

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 22 ET 23 JUILLET 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**DESIGNAZIONI DI I RAPRISENTANTI DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA IN VARIU URGANISIMI**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ASSEMBLÉE
DE CORSE AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'Assemblée de Corse doit procéder aux désignations de ses représentants au sein de divers organismes extérieurs.

Ces désignations s'effectuent par référence :

- A l'article L. 4132-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *« les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément. Dans les autres cas, le conseil régional peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Le résultat des scrutins publics, énonçant les noms des votants, est reproduit au procès-verbal. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions régionales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président du conseil régional. »*
- A l'article L. 4132-22 du CGCT qui précise : *« Le conseil régional procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le tableau recensant les différents organismes et commissions au sein desquels il convient de procéder aux désignations des représentants de la Collectivité de Corse. Il est précisé qu'il s'agit là uniquement des désignations urgentes compte tenu de leur objet ou de la composition de leur conseil d'administration.

Au cours des sessions ultérieures, l'Assemblée de Corse aura à désigner ses représentants dans les autres organismes au sein desquels la Collectivité de Corse siège.

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS